



**Compte - rendu**

**Séance du conseil municipal**

**Mardi 10 août 2021**

**18 h 30**

L'An deux mil vingt et un, le Mardi 10 Août 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 05/08 /2021**

**Etaients présents : 18**

- BRUN Fernand, Maire
- DUPONT Karine, Adjointe au Maire
- HERAUD Jean – François, Adjoint au Maire
- ROSSI Patrick, Adjoint au Maire
- SANTONI Jean, Adjoint au Maire
- ADAM Stéphane, Conseiller municipal
- AIGUESPARSE Cédric, Conseiller municipal
- AURIOL Anne, Conseillère municipale
- DEZ Marylène, Conseillère municipale
- FERRARI Fabien, Conseiller municipal
- FRELIER Laurent, conseiller municipal
- HURET David, Conseiller municipal
- LECUREUX Aurore, Conseillère municipale
- NICODEMO Melissa, Conseillère municipale
- PRUNET Sophie, Conseillère municipale
- THIERRY Martine, Conseillère municipale
- TROISI Valérie, Conseillère municipale
- YZQUIERDO Laurence, conseillère municipale

**Procurations : 08**

- BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à LECUREUX Aurore
- BOUCHER Julie donne pouvoir à ROSSI Patrick
- BOULANGER Tamara donne pouvoir à NICODEMO Melissa
- CAMARA Célestin donne pouvoir à HURET David
- GACNIK Marie France donne pouvoir à YQUIERDO Laurence
- SCOTTO Fabienne donne pouvoir à DUPONT Karine
- SEIGNOBOS Jean – Luc donne pouvoir à ADAM Stéphane
- TASSY Jacques donne pouvoir à FERRARI Fabien

**Etaients absents excusés : 0 1**

- ARNAL Estelle



Le quorum étant atteint la séance publique peut se tenir à 18 h 30

Un secrétaire de séance est désigné en la personne de M. HURET David.

Puis lecture de l'ordre du jour.

**1°/ Délibération abrogeant la délibération 56/2021 du 05/07/2021 portant autorisation du Conseil municipal au Maire en vue d'acquérir les parcelles B968-899-290 situées sur PIGNANS, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain sur le Domaine de BERTHOIRE**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le référé étant mis en jugement, aucune intervention, ni renseignements sur la procédure qui est en cours n'est à évoquer ce jour.

Monsieur le Maire expose que la délibération n°56/2021 du 05/07/2021 portant autorisation du Conseil municipal au Maire en vue d'acquérir les parcelles B 968-899-290 situées sur PIGNANS dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain sur le Domaine de BERTHOIRE , a été prise suite au rajout de la question comme point à l'ordre du jour du 05/07/2021 sans que ce point n'apparaisse sur la convocation de la séance, et par conséquent sans respecter le délai de convocation de 5 jours francs ainsi que le droit à l'information.

Mme PRUNET souligne que la note de synthèse est fautive car ce n'est pas l'opposition municipale qui a fait le référé suspension, mais bien elle en son nom de contribuable .

Suite à la rencontre au tribunal de ce matin, Madame PRUNET souhaite informer tous les membres du conseil municipal de pièces récupérées par l'avocat de la commune qui pourraient aider à la prise de décisions pour la prochaine délibération.

Il s'agit de 3 documents :

- Amortissement de la banque des territoires
- Courrier de M. le Maire à Marc GIRAUD Président du conseil départemental
- Courrier de M. le Maire à Dominique LAIN, Conseiller départemental

La délibération 56/2021 du 05/07/2021 a ainsi été attaquée dans le cadre d'un référé suspension au Tribunal administratif de TOULON par une contribuable.

Par conséquent, il est proposé d'abroger la délibération 56/2021 du 05/07/2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations, décide



Pour	Contre	Abstention
26	00	00

- D'abroger la délibération 56/2021 du 05/07/2021 portant autorisation du Conseil municipal au Maire en vue d'acquérir les parcelles B968899-290 situées sur PIGNANS dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain sur le Domaine de BERTHOIRE.

**2°/ Délibération portant autorisation du Conseil municipal au Maire en vue d'acquérir les parcelles B968-899-290 situées sur PIGNANS et les parcelles B 1400-1401-736 situées sur la Commune de CARNOULES dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain sur le Domaine de BERTHOIRE.**

Monsieur le Maire expose que la prise de cette délibération est suscitée par l'urgence de la situation.

En application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ».

L'urgence de la situation est justifiée par :

- l'expiration du délai de préemption fixé au 15 Août. En effet une Déclaration d'Intention d'aliéner n°0839221B0090 a été transmise à la commune le 15/06/2021. La commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption, c'est à dire jusqu'au 15/08/2021, en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme. Le prix global de l'opération est fixé à 1 150 000 € (575 000 € en deux fois). Le bien appartient à la SCI Domaine de Berthoire- M. Jean-Pierre BRATIGNY.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'acquisition a été évoqué au Conseil municipal du 15/02/2021 ; eu égard à l'intérêt patrimonial et au projet communal d'équipement du site et qu'à cette fin, un avis des Domaines a été sollicité, et a été rendu avec une estimation à 1 200 000 €.

Il est également à souligner que la commune de CARNOULES ne souhaite pas préempter, il est opportun de rappeler à l'assemblée que la vente du Domaine de BERTHOIRE se fait dans sa totalité. Les parcelles se trouvant sur les communes de CARNOULES et de PIGNANS ne forment qu'une seule unité foncière. Il est rappelé dans la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) que les parcelles sont indissociables de la vente.

- Par la préservation du Patrimoine :

Ce domaine présente des atouts incontestables pour la commune qui souhaite mettre en valeur le patrimoine architectural de cette bâtisse du XVIIIème siècle ainsi que deux sources d'eaux traversant la propriété.



Le terrain boisé pourra voir se développer des parcours de santé, des jeux d'enfants, tout en préservant le site naturel. La bâtisse sera restaurée et réaménagée. La réalisation de ce programme prendrait fin en 2023.

Monsieur le Maire expose qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'un avant-projet sommaire ainsi que les modalités financières seront mis à la discussion d'un autre conseil municipal afin d'y apporter toutes modifications ou idées des conseillers

Mme YZQUIERDO précise que Monsieur le Maire « ne dit pas tout » au sujet du référé administratif.

Monsieur le Maire clos l'exposé et demande au Conseil municipal de délibérer.

Mme YZQUIERDO, Mme PRUNET, et M. AIGUESPARSES quittent la salle du conseil pendant le vote de cette délibération suite au refus du Maire de leur passer le micro et de leur donner la parole afin qu'il puisse poser des question ayant même ajouté « exprimez vous : votez contre ! (...) vous ferez un recours au tribunal administratif ! » et ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire précise la « démocratie c'est la majorité et puis c'est tout ! »

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer :

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
22	00	00

-D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles B968899-290 situées sur PIGNANS et B 1400-1401-736 situées sur CARNOULES dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain sur le Domaine de BERTHOIRE.

- De prévoir les financements adaptés à cette acquisition.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 19h05.

**BRUN Fernand**

**Maire de PIGNANS**

